



Office fédéral des transports OFT

Titre Description du rôle de délégué(e) CTE

Type de document Description de rôle
Version 01.00
Classification public
Date d'édition 11.04.2025

1. But du rôle

Le/la délégué(e) CTE est l'interlocuteur central au sein de l'entreprise pour la coordination des transports en cas de situations exceptionnelles (CTE). Ses tâches principales consistent à préparer l'entreprise à des situations particulières ou exceptionnelles, à assurer la collaboration avec la gestion de système (CFF, CarPostal, CGT) et à coordonner la mise en œuvre opérationnelle des plans d'urgence.

2. Profil d'exigences

Exigences techniques :

- Expérience dans la gestion des urgences et des crises ou dans la gestion des transports
- Très bonnes connaissances de l'ordonnance sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE)

Exigences personnelles :

- Aptitudes décisionnelles, en particulier en cas de situation d'urgence ou de crise
- Résistance et capacité à travailler sous stress
- Esprit d'équipe et comportement assuré
- Bonnes aptitudes en communication et en coordination

3. Tâches

Au cours de la phase de préparation :

- Assurer la communication entre les gestionnaires de système et l'entreprise.
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions de l'OCTSE au sein de l'entreprise.
- Suivre régulièrement les modifications des prescriptions de l'OCTSE ainsi que leur intégration dans les processus d'exploitation.
- Développer et gérer des planifications subsidiaires selon les prescriptions de la Confédération, des cantons et des gestionnaires du système.
- Participer à des exercices, des formations et des ateliers.

Au cours de la phase de maîtrise :

- Coordonner et surveiller la mise en œuvre des planifications subsidiaires au sein de l'entreprise.
- Assurer la communication effective entre les gestionnaires du système et les unités internes (poste de commande, direction de l'exploitation, etc.).
- Transmettre et exécuter les instructions transmises par les gestionnaires du système selon l'art. 17 OCTSE.

4. Responsabilité et compétences

- Assure la responsabilité technique du respect des prescriptions de l'OCTSE au sein de l'entreprise.
- Interlocuteur central pour les gestionnaires du système et les autorités concernant les sujets pertinents pour la CTE.
- Soutient la préparation interne en vue de transports prioritaires selon la section 5 OCTSE.
- Échanges réguliers avec les gestionnaires du système (CFF, CarPostal, CGT).